

mai 2025

Monographie de l'Orne

Analyse du territoire du département de l'Orne

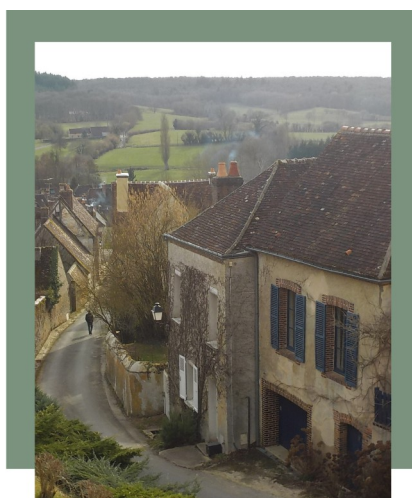
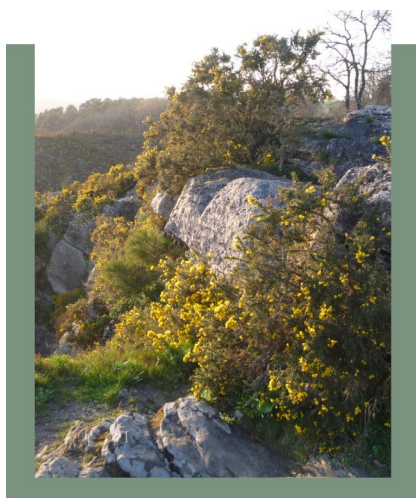
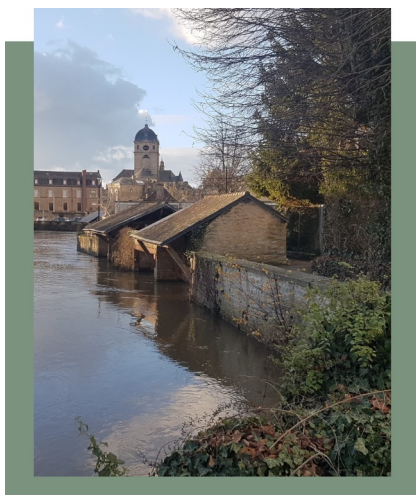


Table des matières

Monographie de l'Orne.....	1
Introduction.....	2
1. Géographie.....	3
2. Habitat.....	6
3. Aménagement du territoire.....	9
4. Prévention des risques.....	15
5. Agriculture.....	17
6. Eau et environnement.....	20
7. Glossaire.....	24
8. Note d'information.....	26

Introduction

La direction départementale des territoires (DDT) réalise chaque année depuis 2014 un mémento de l'Orne qui regroupe les principaux éléments de connaissance sur ce territoire dans ses domaines de compétence, via des cartes, graphiques et tableaux chiffrés. Ce mémento permet de connaître les dernières évolutions et caractéristiques du département.

Il est diffusé sous forme de livret aux services d'État, élus et partenaires de la DDT et publié sur le [site internet des services de l'État dans l'Orne](#).

Afin de compléter cette vision instantanée, la rédaction d'une monographie du département vise à mettre en perspective ces données pour une meilleure connaissance des territoires, tant en termes de trajectoire locale que de cadre législatif et réglementaire.

Les dispositifs financiers proposés par le gouvernement via le plan France Relance sont abordés afin de montrer les dynamiques que peuvent enclencher sur le territoire les appels à projets nationaux.

La monographie est structurée en six axes que sont la géographie physique et humaine, l'habitat, l'aménagement du territoire, la prévention des risques, l'agriculture et enfin l'eau et environnement. Elle propose des renvois vers les cartes du mémento 2025 correspondantes.

Un glossaire et une note d'information explicitent les sigles utilisés et proposent un rappel succinct des finalités des documents de mise en œuvre des politiques publiques cités tout au long de cette monographie.

Version : 1.0	Date : mai 2025
Rédacteur	DDT/ Service Connaissance, Prospective et Planification
Contributeur	DDT/ Mission Appui Territorial et Transition Énergétique DDT/ Service Eau et Biodiversité DDT/ Service Application du Droit des Sols, Circulation et Risques DDT/ Service Connaissance, Prospective et Planification DDT/ Économie des Territoires DDT/ Service Habitat - Construction
Relecteur	Régis Corbin
Directeur de la publication	Patrick Planchon

1. Géographie

➤ Organisation territoriale

L'Orne est l'un des cinq départements de la région Normandie. D'une superficie de 6 103 km², il est le deuxième plus vaste de Normandie, après la Seine-Maritime.

Le département de l'Orne compte 381 communes au 1^{er} janvier 2025. Il en comptait 505 avant 2015, mais depuis cette date, 155 communes ont fusionné pour former 31 communes nouvelles.

L'Orne recense 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont 13 communautés de communes (CDC), une communauté d'agglomération (CA de Flers-Agglomération) et une communauté urbaine (CU Alençon).

Évolution de l'intercommunalité dans l'Orne depuis 2012

Type EPCI à fiscalité propre	Avant 2012	En 2015	Depuis 2016
Communauté de communes	42	27	15
Communauté d'agglomération	1	1	1
Communauté urbaine	1	1	1

source : préfecture de l'Orne

Deux communes du département de l'Orne : Origny-le-Roux et Suré, sont rattachées à un EPCI de la Sarthe (CDC du Maine Saosnois).

Cinq communes du département de la Sarthe : Villeneuve-en-perseigne, Chenay, Saint-Paterne-le Chevain, Arçonnay et Champfleur dépendent de la communauté urbaine d'Alençon (CUA).

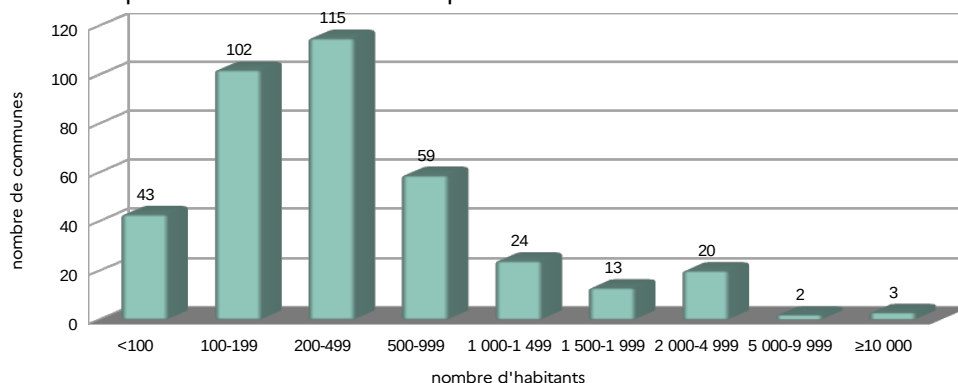
➤ Démographie

La population municipale de l'Orne est de 276 144 habitants selon le dernier recensement de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2022.

Trois communes dépassent le seuil de 10 000 habitants : Alençon (25 667), Flers (14 308) et Argentan (13 494). Elles rassemblent 20 % de la population du département. 25 communes (7%) dénombrent plus de 2 000 habitants.

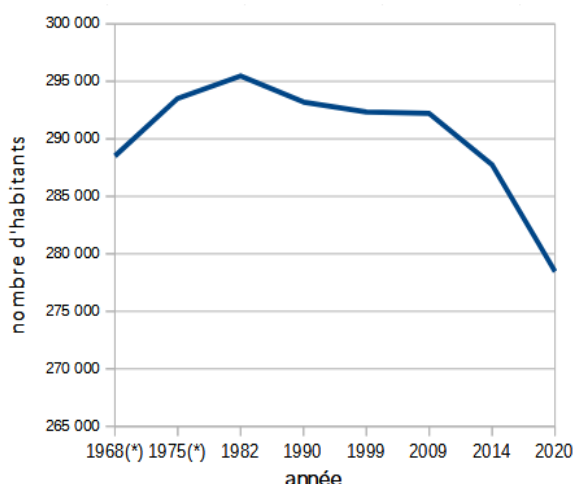
L'Orne est un département rural et se caractérise par une faible densité moyenne 45,2 hab/km² (Normandie : 111,6 et France : 119,2).

Répartition des communes par nombre d'habitants dans l'Orne au 1er janvier 2025

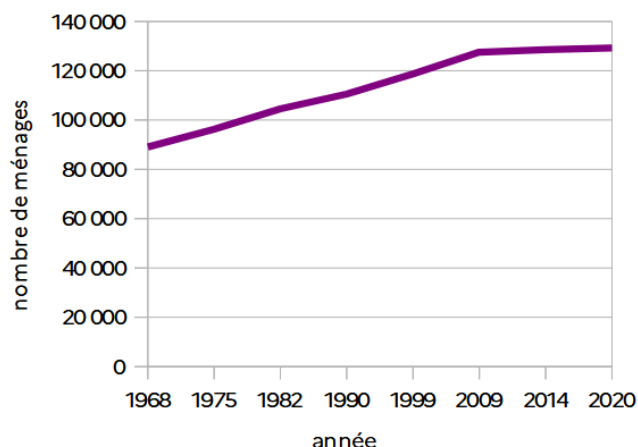


Source : INSEE recensement de la population 2022 - population municipale

Évolution de la population entre 1968 et 2020



Évolution des ménages entre 1968 et 2020



Évolution de la population et des ménages entre 1968 et 2020

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	288 503	293 523	295 472	293 204	292 337	292 210	287 750	278 475
Densité moyenne (hab/km ²)	47,3	48,1	48,4	48	47,9	47,9	47,1	45,6
Nombre de ménages	89 080	96 225	104 573	110 571	118 733	127 582	128 603	129 291
Taille des ménages	3,24	3,05	2,83	2,65	2,46	2,29	2,24	2,15

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.
Source : INSEE, [RP 1967 à 1999 dénombrements](#), [RP 2009 au RP 2020 exploitations principales](#).

Le département enregistre une déprise démographique depuis 40 ans (- 5%), plus significative encore depuis 2009. Sur la période 2014-2020, l'Orne perd 0,5 % de ses habitants par an, soit 1 545 habitants en moyenne. Cette évolution, qui concerne tous les EPCI, est due aux soldes naturel et migratoire déficitaires. À l'inverse, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter, bien que cette progression ralentisse légèrement depuis 2009. Parallèlement, le nombre moyen d'habitants par ménage diminue, atteignant 2,15 personnes en 2020.

La population ornaise est relativement âgée : 29,0 % de la population en 2020 a plus de 65 ans (Normandie : 24,1 %, France : 22,3%). Le phénomène s'est accentué depuis 2014. L'indice de jeunesse dans l'Orne est de 0,65 : 65 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans (Normandie : 84,16 France : 90,93).

➤ Niveau de vie

Le revenu médian en 2020 s'élève à 20 800€ (Normandie : 21 820€, France 22 400€).

Les grands pôles du département au sens de l'INSEE, Alençon et Flers, ainsi que les pôles moyens, L'Aigle et Argentan, ont un revenu médian inférieur à 18 000 €. Les communes en périphérie de ces pôles : Athis-Val-de-Rouvre, Saint-Georges-des-Groseillers, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Saint-Germain-du-Corbéis... concentrent les revenus médians les plus élevés, supérieurs à 21 000 € par an.

L'Orne est un département particulièrement touché par la pauvreté avec une surreprésentation de celle-ci chez les retraités et dans le monde rural¹.

➤ Infrastructures

Le département est traversé par deux axes autoroutiers : l'A88 entre Falaise et Sées offre un débouché vers Caen ; l'A28 reliant Abbeville (80) à Tours (37) fait partie de la liaison européenne nord-sud contournant la région parisienne et reliant les ports du Havre et de Rouen. La RN12 relie

¹ Source : [Panorama de la pauvreté en Normandie : une diversité de situations individuelles et territoriales](#)- INSEE 2022

L'Orne à Paris et à la Bretagne², elle présente un trafic de près de 10 000 véhicules/jour dont 25 % de poids lourds sur le site de Valframbert en 2022. Sur les routes départementales, le trafic moyen sur les sections mesurées s'élève à 1 650 véhicules par jour en 2022, avec de fortes disparités. Les routes départementales les plus circulées sont la RD 112 avenue Quakenbruck dans l'agglomération d'Alençon avec un trafic de 17 621 véhicules/jour et la RD 926 à Argentan (entre RD 916 et RD 958) avec un trafic de 14 752 véhicules/jour.

En matière de transport ferroviaire, la ligne Paris-Granville permet de traverser le département sur un axe est-ouest et la ligne Caen-Tours sur un axe nord-sud, complétées par la ligne Paris-Le Mans au sud-est.

➤ Patrimoines paysager et architectural

L'Orne est un territoire de transition entre le bassin parisien et le massif armoricain, qui se traduit par une grande richesse patrimoniale des paysages : plaines, collines, forêts, bocage, vallées encaissées... [L'atlas des paysages](#), élaboré en 2020 par l'État en concertation avec des partenaires locaux, a défini pas moins de onze unités paysagères³ pour le département. Cette mosaïque offre un cadre de vie privilégié à ses habitants.

Ces deux grandes régions géologiques ont également façonné l'agriculture ornaise. À l'ouest, le plateau accidenté du massif armoricain, dont le sous-sol est essentiellement formé de granit, de grès et de schiste moins favorables aux grandes cultures, a prédisposé le territoire au bocage et à l'élevage bovin. Le bassin parisien dont le sol est constitué de calcaire a favorisé les plaines centrales d'Argentan, Sées et d'Alençon et, plus à l'est du territoire, l'argile et la marne caractérisent les sols du Perche et du Pays d'Auge par des paysages de cultures, de vallons et de pâtures.

Forêts, rivières, tourbières, marais et landes sauvages... L'Orne abrite de nombreux sites naturels et remarquables tels que les roches d'Oëtre, le marais du grand Hazé ou encore les gorges de Villiers.

Deux parcs naturels régionaux (PNR) [Normandie-Maine](#) à l'ouest et [Perche](#) à l'est, se sont implantés sur le département en 1975 et 1998. Ils ont vocation à asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. Lors de la 219^{ème} plénière de l'UNESCO qui s'est tenue en mars 2024, le Parc Normandie-Maine a obtenu le label « Géoparc mondial UNESCO » qui reconnaît l'importance du patrimoine géologique et des démarches de protection, d'éducation et de développement durable portées par ce territoire.

Le département de l'Orne recense de nombreux zonages de protection du patrimoine architectural et naturel avec un panel de sites et monuments protégés au titre des monuments historiques telle que la basilique Notre Dame à Alençon. Des sites sont classés ou inscrits, comme le champ de bataille de la seconde guerre mondiale du « couloir de la mort » ou encore le haras national du Pin, reconnu comme lieu historique et culturel témoignant de l'importance du cheval dans le département. Des zones archéologiques du paléo-néolithique ou de l'époque gallo-romaine sont aussi présentes. Le département compte onze sites patrimoniaux remarquables qui ont pour objectifs de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires, à titre d'exemple la commune thermale de Bagnoles-de-l'Orne -Normandie bénéficie de cette protection.

Contexte législatif et réglementaire

► Loi de réforme des collectivités territoriales françaises (RCT) du 16 décembre 2010, pour développer et simplifier l'intercommunalité et clarifier les compétences exercées par les collectivités territoriales.

► Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui vise à améliorer le dispositif de la commune nouvelle instauré par la loi RCT.

► Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui vise à renforcer les intercommunalités en augmentant le seuil de 5 000 à 15 000 habitants et en les organisant autour de bassins de vie.

2 Mémento 2025 Thème : Déplacements – Mobilités – Éducation routière p48

3 Mémento 2025 Thème : Paysage p66

2. Habitat

➤ Parc de logements

Selon les dernières données de l'INSEE, en 2020, le parc ornaïs est composé de 165 115 logements. 78,5 % du parc est composé de résidences principales et 10,6 % de résidences secondaires. Le taux de vacance global s'élève à 10,9% (Normandie : 7,9%, France 8,1%). Les résidences principales sont majoritairement occupées par leurs propriétaires (64,5%). Les logements individuels sont prédominants (80,2 %).

Une augmentation de 0,45 % du parc total est constatée entre 2015 et 2021 (résidences principales : +697, résidences secondaires : +282), avec 515 logements vacants supplémentaires.

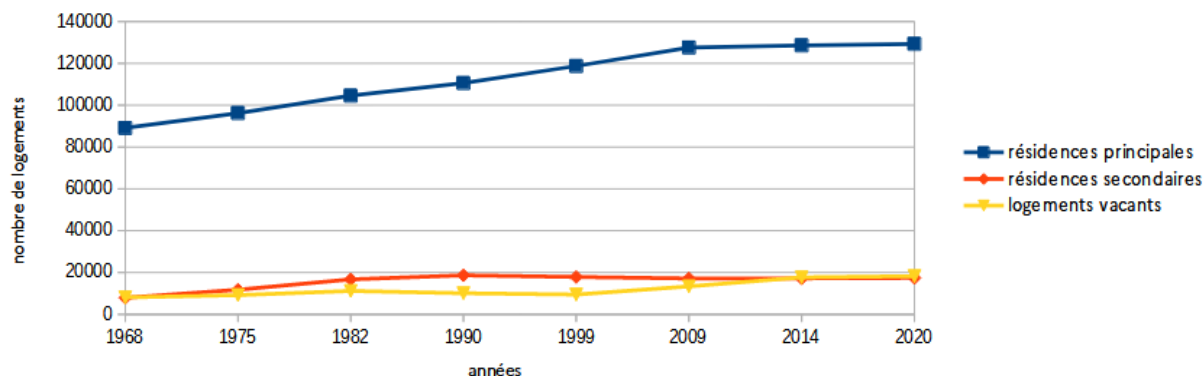
Dans l'Orne, près d'un logement sur trois entre dans la catégorie des passoires thermiques (classé F ou G) selon l'analyse des [diagnostics de performance énergétique](#) réalisés de juillet 2021 à avril 2023. Ces chiffres sont supérieurs à ceux de France et de Normandie qui se situent respectivement à 15% et 17 % de passoires thermiques.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2020

statut d'occupation	en nombre	en pourcentage
Propriétaire	83 109	64 %
Locataire hors logement HLM loué vide	25 806	20 %
Locataire logement HLM loué vide	18 265	14 %
Logé gratuitement	2 111	2 %
Total	129 291	100 %

source : INSEE, RP 2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Évolution du nombre de logements par catégorie de 1968 à 2020



Source : INSEE, [RP 1967 à 1999 dénombrements](#), [RP 2009 au RP 2020 exploitations principales](#).

21 061 logements font partie du [parc locatif social](#) en 2024, gérés par 2 principaux bailleurs : Logissia et Orne Habitat. Ce parc représente 7% du parc social de la Normandie et moins d'1% du parc social de la France. 94% du parc social ornaïs est proposé à la location, le reste est vide, pris en charge par une association ou occupé hors location. La part des logements sociaux parmi les résidences principales ornaïses est de 16% (Normandie : 21% et France : 17%).

72% du parc social⁴ est situé dans les quatre grands EPCI (CUA, Terres d'Argentan Interco, Flers Agglo et communauté de communes des Pays de l'Aigle).

La vacance du parc locatif social est de 7 % en 2020 (source : RPLS).

L'Orne bénéficie d'un marché immobilier détendu : l'offre publique et privée permet de répondre dans des délais assez courts aux demandes de (re)logement (source : [PDALHPD](#)) ; aucune commune

4 Mémento 2025 Thème : Habitat p30

du département n'est classée dans le [zonage ABC](#) du code de la construction et de l'habitation définissant les zones en tension en matière d'habitat. L'enjeu réside essentiellement dans l'amélioration du parc de logement existant, privé et public. L'amélioration de l'habitat, la résorption de la vacance et la lutte contre l'habitat indigne constituent des leviers forts pour revitaliser les centres-villes et limiter l'étalement urbain.

➤ **Rénovation énergétique pour l'habitat privé**

En 2024 :

Pour améliorer les conditions de vie des ménages modestes, 12 opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et 5 OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU) ont été mises en œuvre par les collectivités, couvrant la presque totalité du département.

Les aides financières apportées aux ménages modestes et très modestes, par la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), concernent 713 logements dont 693 logements de propriétaires occupants (359 logements pour des travaux d'économies d'énergies, 331 logements pour des travaux autonomie). Ces aides s'élèvent à 16,6 millions d'euros de subventions sur dotation départementale pour un montant de 22,8 millions d'euros de travaux éligibles.

La délégation locale a vu son budget triplé par rapport à 2023 avec plus de 150 logements supplémentaires aidés en 2024 et des aides plus importantes attribuées.

Le dispositif national « MaPrimRénov' », ouvert à l'ensemble des ménages pour la rénovation énergétique des logements, a induit le dépôt de 1967 dossiers et le versement de 7,7 millions d'euros d'aides engagées, pour un montant de travaux éligibles de 27,1 millions d'euros.

Le 1^{er} janvier 2024 a été déployé le dispositif MonAccompagnateurRenov, qui a pour but de faciliter le parcours de travaux des ménages. Ce dispositif devra être intégré avant le 31 décembre 2025 dans toutes les conventions car l'accompagnement des ménages par un opérateur agréé est une obligation pour les rénovations énergétiques d'ampleur.

En 2025 :

« Le Pacte territorial France Rénov' » remplacera progressivement les OPAH. Cette nouvelle contractualisation entre l'État, l'ANAH et les collectivités, vise à simplifier et coordonner les politiques locales de l'habitat et permet le déploiement opérationnel du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau intercommunal pour tout public.

➤ **Documents stratégiques ornaïs**

Dans l'Orne, la CUA a prescrit un programme local de l'habitat (PLH) en 2023. La CDC de Terres d'Argentan interco a prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH) en 2022. La CDC du Pays de Mortagne-au-Perche dispose d'un PLUiH approuvé depuis 2016 et la CDC des Pays de l'Aigle a approuvé le sien le 26 septembre 2024. Flers Agglo a obligation de s'engager dans l'élaboration d'un PLH ou PLUiH.

[Le PDALHPD 2017-2023](#), approuvé le 17 janvier 2018, fixe l'ensemble des actions à conduire à destination des personnes et familles éprouvant des difficultés d'accès au logement en raison notamment de leur niveau de ressources ou de leurs conditions d'existence.

[Le SDAGDV 2017-2023](#), approuvé le 1^{er} juin 2018, concluait à la nécessité de créer une aire de grand passage, de restructurer l'aire d'accueil d'Argentan et de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des personnes souhaitant se sédentariser. Un projet est à l'étude sur la commune de Saint-Germain-de-Clairefeuille pour définir une aire de grand passage. L'aire d'accueil d'Argentan a été réhabilitée en 2021, et toutes les aires permanentes du département sont en service pour un total de 164 places.

Le PDALHPD et le SDAGDV sont arrivés à leur terme et sont en révision.

➤ Dispositifs pour le renouvellement urbain

Quatre (OPAH-RU) sont en cours dans les centres-villes de Flers, Alençon, L'Aigle et Argentan. Elles s'inscrivent dans les démarches « Cœur de ville » et « Petites villes de demain » pour accélérer la remise en état des habitats dégradés et redynamiser les centres-villes en perte démographique. Des programmes nationaux de renouvellement urbain sont aussi en cours dans trois quartiers d'intérêt régional de Flers (Saint-Michel), Argentan (Saint-Michel-Vallée d'Auge) et L'Aigle (La Madeleine).

Dans l'Orne, 16 346 personnes (population municipale 2020) résident au sein des [sept quartiers prioritaires](#) de la politique de la ville (QPV) dans les communes d'Argentan (les Provinces, Saint-Michel-Vallée-d'Auge), Flers (Saint-Michel, Saint-Sauveur-Pont-Féron), Alençon (Perseigne, Courteille) et L'Aigle (La Madeleine, maréchal Leclerc) dont les périmètres ont été redéfinis fin 2023⁵. De nouveaux contrats d'engagements « Quartiers 2030 » sont signés depuis 2024 entre les collectivités, l'État et l'ensemble des partenaires, en associant les habitants à la démarche.

➤ Lutte contre l'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) fait partie des politiques prioritaires du département avec la mise en place d'un pôle ornaïs de lutte contre l'habitat indigne ([POLHI](#)). Le POLHI a optimisé en 2024 ses modalités de fonctionnement et notamment la gestion des signalements relevant de la non décence pour une meilleure prise en charge des cas d'insalubrités et de périls en lien avec les collectivités. Il a favorisé l'entrée de nouveaux partenaires médico-psycho-sociaux pour traiter les situations d'incurie et notamment assurer un suivi médical et social.

En 2024, 154 logements ont été signalés, soit 0,09% du parc total ; ils concernent en majorité des logements locatifs. Entre 2019 et 2024, 787 logements indignes ont été signalés au POLHI⁶.

En lien avec les OPAH et les programmes action cœur de ville et petites villes de demain, des comités techniques LHI délocalisés, pilotés par les collectivités, ont été mis en place pour instruire les dossiers d'habitats dégradés dans les territoires.

Contexte législatif et réglementaire

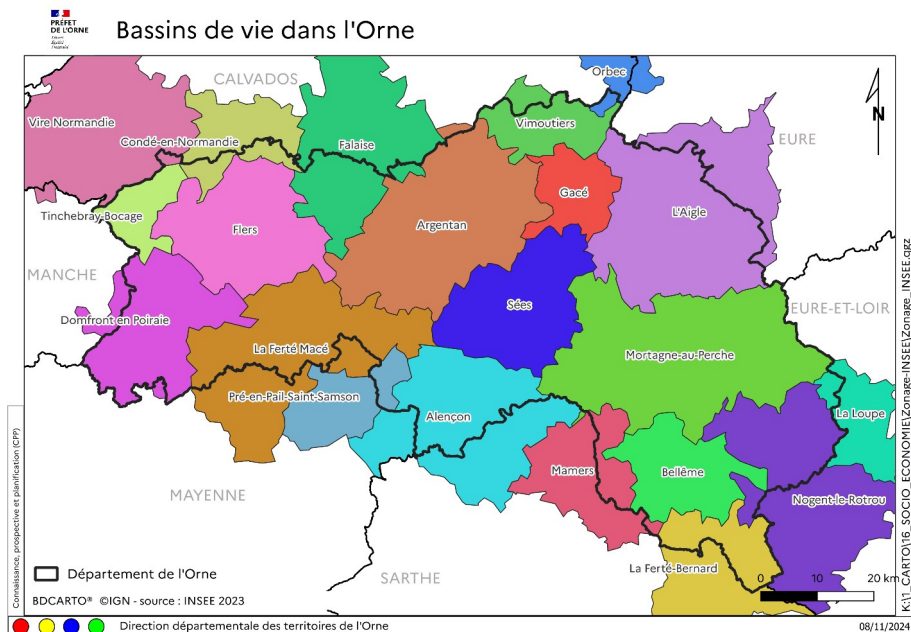
- Le PDALHPD définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles). C'est un document de référence pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Le PLH ou le PLUIH est un outil de programmation qui indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les collectivités pour parvenir aux objectifs fixés en matière de logements pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale (articles L. 141-12 du code de l'urbanisme et L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat).
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prescrit, dans son article 1er alinéa 2, l'élaboration d'un SDAGDV prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements (connus sous le terme de rassemblements traditionnels ou occasionnels).
- La loi climat résilience du 22 août 2021 a introduit le SPRH au niveau intercommunal pour permettre d'orienter tous les publics vers des travaux d'amélioration de l'habitat

5 Mémento 2025 Thème : Habitat p34

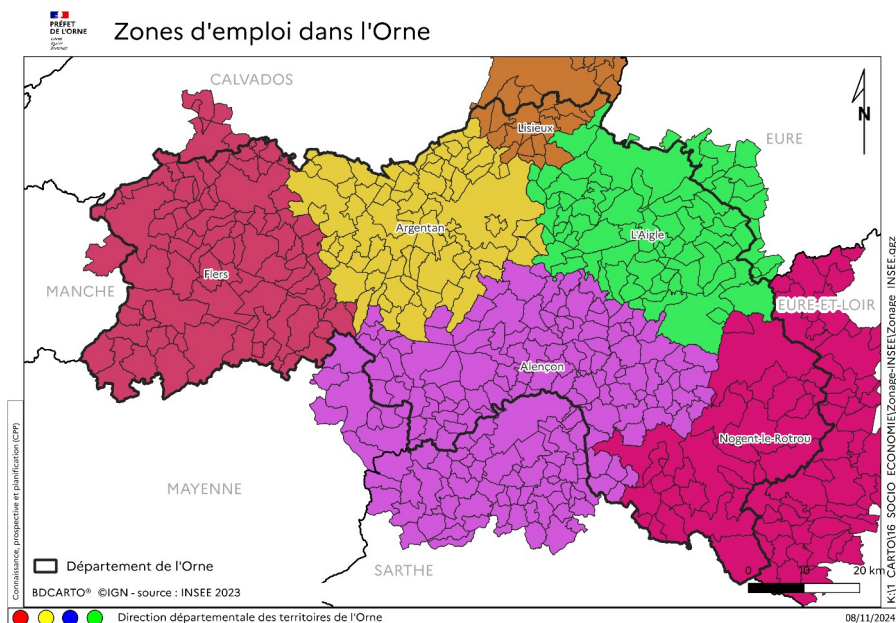
6 Mémento 2025 Thème : Habitat p41

3. Aménagement du territoire

➤ Organisation



Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. L'Orne recense 21 bassins de vie parfois partagés avec les départements limitrophes en présentant un maillage de centres urbains intermédiaires, de petites villes et de bourgs ruraux.



Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Le département de l'Orne est doté de 4 bassins d'emploi liés aux activités des villes centres de Fiers, Alençon, Argentan et L'Aigle, il est également sous l'influence de 2

bassins d'emploi extérieurs au département : Lisieux et Nogent-le-Rotrou.

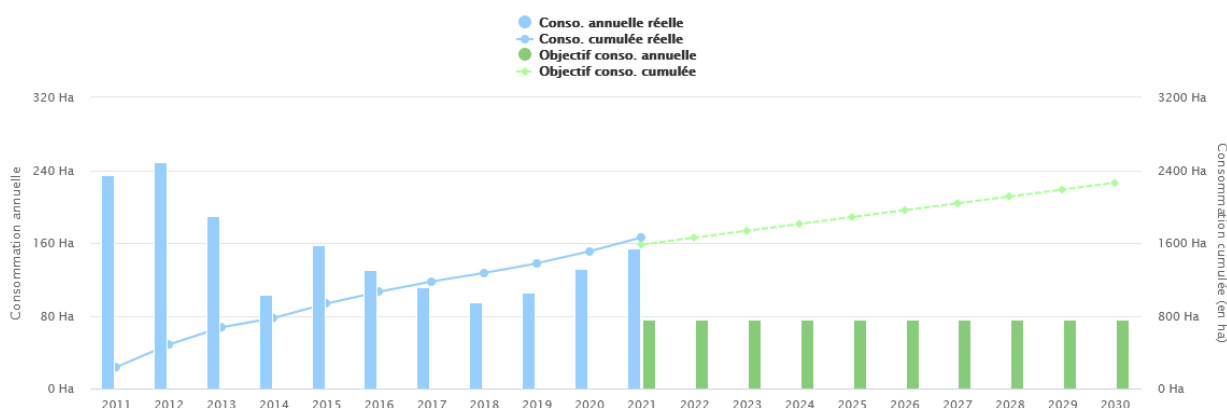
➤ Occupation du sol

La Normandie est particulièrement concernée par le phénomène d'[artificialisation des sols](#) avec près de 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) artificialisés de 2009 à 2018. Les surfaces artificialisées en 2015 couvrent 9 % du territoire régional, et environ 6 % pour l'Orne. Sur la période 2016-2021, l'artificialisation des sols a augmenté dans tous les EPCI ornaïs, alors que la démographie baisse sur l'ensemble du département ⁷.

L'urbanisation d'ENAF a des conséquences écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation, limitation du stockage carbone) mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole...).

Des objectifs de réduction de la consommation des ENAF ont été fixés et territorialisés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) normand modifié le 28 mai 2024. Ces objectifs devront être ensuite déclinés dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) avant le 22 février 2027 et dans les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux avant le 22 février 2028.

Orne : consommation foncière cumulée du 01/01/2011 au 31/12/2020 et projection 2031



Source : MonDiagnostic Artificialisation – fichiers fonciers du Cerema 2009-2021

➤ Documents de planification territoriale

L'Orne est doté de 3 schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- le SCoT de la CUA approuvé en 2014, en cours de révision ; il est opposable sur le périmètre initial des 19 communes de l'EPCI et comporte une zone blanche sur les 12 communes restantes.
- celui du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, approuvé en 2018,
- celui du Pays du Perche ornaïs, également approuvé en 2018.

Le SCoT du Maine Saosnois dans la Sarthe, en cours de finalisation, couvre 2 communes du Perche ornaïs (Origny-le-Roux et Suré). Une partie importante du territoire ornaïs, à l'ouest et au centre, n'est pas couverte par un tel schéma stratégique.

Au 1^{er} janvier 2025, le département compte 11 plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et 36 plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) approuvés, consultables sur le [géoportail de l'urbanisme](#) ; le PLUi de la CUA et le PLU de Domfront en Poiraise sont en cours de révision. 13 des 15 EPCI ornaïs sont dans une démarche d'élaboration d'un PLUi ou disposent d'un document approuvé. 61 cartes communales sont également en vigueur, et 125 communes sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) en l'absence de document d'urbanisme.

⁷ Source : [Artificialisation des sols et consommation foncière en Normandie](#) – Préfet de région Normandie Mai 2021
Mémento 2025 Thème : Urbanisme p56 et 57

➤ Mobilité

Dans l'Orne, depuis 2021 tous les EPCI se sont saisis de la compétence [autorité organisatrice de mobilité](#) (AOM)⁸, sauf la CDC du Pays fertois et du Bocage carrougien sur le territoire de laquelle la Région Normandie devient donc AOM de second rang. Les plans de mobilité simplifiés (PDMs), démarches volontaires de planification régissant l'organisation du transport de personnes, la circulation et le stationnement, se mettent progressivement en place pour définir la stratégie locale de mobilité.

C'est le cas pour les CDC : Vallées de la Haute Sarthe, Vallées d'Auge et du Merlerault, Collines du Perche et Sources de l'Orne. D'autres plans sont à l'étude, notamment sur la CDC Andaine-Passais.

Concernant les modes actifs, la revitalisation du territoire en terme de mobilité peut s'articuler autour de plusieurs approches :

- le développement des infrastructures cyclables pour favoriser l'usage du vélo. À ce titre, Flers aggro, le PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ainsi que la CUA se sont dotés de schéma directeur cyclable ou mode doux ;
- la promotion de la marche, avec l'aménagement de zones piétonnes, de zones 20 ou 30 et de chemins de randonnée. Le département est traversé par plusieurs sentiers de grande randonnée (GR). Les plus connus sont le GR 22 reliant Paris au Mont-Saint-Michel et le GR36 traversant la région Normandie du nord au sud vers les Pyrénées ;

Concernant le transport en commun :

- le réseau de bus est principalement géré par le service de transport public Nomad. Il comprend plusieurs lignes régulières reliant les principales villes comme Alençon, Argentan et Flers, ainsi que des communes environnantes, et des lignes de transport à la demande (TAD) permettant de réserver un trajet en zone rurale en fonction des besoins. Le réseau Nomad vise à favoriser l'intermodalité en connectant les lignes de bus au réseau ferroviaire. Ces villes, ainsi que leur agglomération, sont elles-mêmes desservies par un réseau de bus urbain.
- le TAD est développé dans les CDC des Collines du Perche Normand, de Terres d'Argentan Interco, dans la CUA et bientôt dans la CDC des Pays de L'Aigle.

Concernant l'autopartage et le covoiturage :

- la mise en place d'une plateforme d'autopartage instaurée par le conseil départemental de l'Orne pour favoriser la mobilité partagée sur tout le territoire ornaïs.
- la mise en place de plateforme de covoiturage dans plusieurs collectivités : Flers Aggro, CDC des Pays de L'Aigle et bientôt la CUA et la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault

➤ Dispositifs de revitalisation des territoires

L'enjeu principal pour l'État est d'accompagner l'émergence de stratégies territoriales ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans et programmes allant dans le sens des politiques prioritaires du gouvernement. Dans le cadre du plan « France Relance », 15 EPCI ornaïs ont signé avec l'État un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), outil permettant de co-construire un projet de territoire et de définir, chaque année, le financement d'actions partagées en faveur de la transition écologique.

Depuis 2024, les CRTE sont devenus les contrats de *réussite* de la transition écologique. Cette 2ème génération de contrat prend pour cadre la [planification écologique](#) mise en œuvre depuis fin 2023 dans chaque région. Elle recense les différents contrats conclus entre l'État et les collectivités territoriales autour de programmes nationaux⁹ :

8 Mémento 2025 Thème : Déplacements – Mobilités – Éducation routière p49

9 Mémento 2025 Thème : Territoire p26

- [Opération de revitalisation de territoire \(ORT\)](#) : des conventions ORT sont signées dans la plupart des villes ou centralités ornaïses : Alençon, Flers, Argentan, L'Aigle, Mortagne-au-Perche, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Carrouges, Le-Mêle-sur-Sarthe...
- [Action cœur de ville \(ACV\)](#) : Alençon, Flers et Argentan sont concernées par ce dispositif, dont le prolongement jusqu'en 2026 vient d'être acté.
- [Petites villes de demain \(PVD\)](#) : 20 communes ornaïses sont lauréates.
- Villages d'avenir : dans l'Orne, [40 communes](#) ont été labellisées « Villages d'avenir » en décembre 2023.

Face aux urgences climatique, énergétique et environnementale, la France s'est dotée d'une planification écologique avec le plan « [France Nation verte](#) » qui se décline via la mise en place d'un Fonds vert pour financer des projets territorialisés accélérateurs de la transition écologique. En 2024, 47 projets ornaïses de recyclage foncier, renaturation de villages, rénovation du parc luminaire et d'éclairage public ou rénovation énergétique des bâtiments publics ont fait l'objet d'une subvention auprès des collectivités pour un total de 6,8 millions d'euros.

La reconquête des [friches](#) constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des ENAF.

Avant 2023, 12 projets ornaïses ont été lauréats du fonds friches et ont bénéficié de subventions, tels que la création d'un tiers lieu solidaire et culturel à Saint-Georges-des-Groseillers ou la réhabilitation d'une maison en espace numérique et culturel à la Ferté-Macé. Le fonds friche peut être couplé aux dispositifs d'autres programmes ou financements de droit commun, comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par exemple. Depuis 2023, le recyclage foncier est intégré au fonds vert. En 2024, un montant de subvention de 1,424 M€ a permis de financer 4 projets pour un montant total d'opération de 6,5 M€ HT.

Par ailleurs, à l'échelle de la Normandie, un partenariat État, Région et établissement public foncier de Normandie (EPFN) a été mis en place pour créer un observatoire des friches normandes et de leur potentiel de mutabilité, qui sera publié à compter de 2026. Des données sont d'ores et déjà sur [cartofriches](#).

➤ **Services publics**

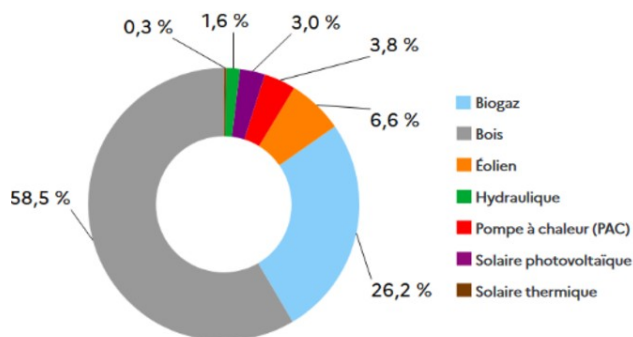
L'aménagement du territoire, c'est aussi l'accès aux services publics nécessaires à la vie des populations et des territoires. « [France services](#) »¹⁰ est un nouveau modèle d'organisation qui vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Dans l'Orne, le maillage du territoire est formé autour de 22 maisons « France service » labellisées dont trois sont de type postal et deux sont itinérantes. Il existe également dix antennes sur le territoire, 4 permanences France services et 1 permanence en projet.

10 Mémento 2025 Thème : Territoire p27

➤ Énergies renouvelables

Selon l'observatoire régional énergie-climat-air de Normandie ([ORECAN](#)), les énergies renouvelables (EnR) ont permis la production de 1 240 GWh en 2021 dans l'Orne, en progression de 49 % sur la dernière décennie étudiée, à des rythmes variés selon les filières. L'analyse de la transition énergétique dans l'Orne est publiée sur le [site de l'État dans l'Orne](#).



Part des filières dans la production d'EnR dans l'Orne en 2021

La filière éolienne connaît une expansion depuis 2017 avec une croissance de 73 GWh sur la période 2017-2021.

La stratégie de l'État adoptée en 2023 appelle les collectivités à conduire la [planification écologique](#) au sein de leurs territoires pour agir de façon coordonnée avec tous les acteurs de la transition, au travers notamment de la conférence des parties ([COP](#)) [normande](#).

La filière biogaz par injection progresse de manière exponentielle avec 247 GWh supplémentaires entre 2018 et 2021.

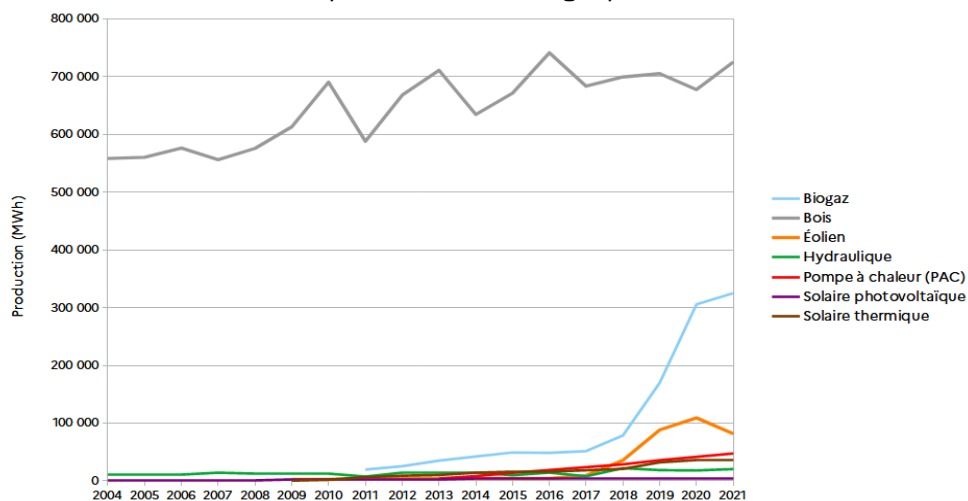
La filière hydraulique stagne depuis 2018 avec des productions annuelles proches de 20 GWh, pouvant s'expliquer par une puissance installée identique depuis 2004.

La filière bois stagne à 700 GWh depuis 2013, malgré une hausse des puissances installées.

Les pompes à chaleur progressent depuis leur arrivée en 2013, pour atteindre une production annuelle de 50 GWh.

Les filières solaires thermique et photovoltaïque progressent depuis 10 ans, avec un pic entre 2018 et 2019 pour le photovoltaïque.

Évolution de la production d'énergie par filière dans l'Orne entre 2004 et 2021



source : ORECAN

Néanmoins, cette production croissante d'EnR ne suffit pas à répondre aux besoins énergétiques du territoire ornaïs. En effet, malgré une consommation stable depuis 2015 et un coût de l'énergie en hausse constante qui devrait inciter à la baisse des consommations, il faudrait produire huit fois plus d'EnR pour atteindre les 8 TWh consommés en 2019.

Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont en baisse dans le département, ce qui lui permet d'atteindre la majorité des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2020-2024.

Contexte législatif et réglementaire

- Loi de solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 : création des cartes communales, des PLU et des SCOT. Loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014 : fin programmée des plans d'occupation des sols. Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 : modernisation des SCOT et rationalisation de la hiérarchie des normes en matière de planification territoriale.
- Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 : confie de nouvelles compétences aux régions, dont l'aménagement durable du territoire via le SRADDET.
- Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 : les collectivités territoriales peuvent devenir AOM et exercer la compétence sur leur territoire, ou laisser la région exercer cette compétence sur leur territoire « en substitution ».
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 pour ralentir et compenser l'artificialisation des sols en France.
- Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 : elle réaffirme la capacité d'adaptation de l'organisation et de l'action des collectivités locales aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité. Elles auront, par exemple, plus de latitude pour fixer localement la réglementation dans leur domaine de compétence.
- Loi d'accélération de la production d'ENR du 10 mars 2023 : planification territoriale du développement des ENR, simplification des procédures, déploiement de l'éolien en mer et du solaire.
- Plan de planification écologique du 25 septembre 2023 et COP : pour permettre à la France de réduire de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre en 2030, protéger la biodiversité et agir pour l'économie circulaire.

4. Prévention des risques

➤ **Risque inondation**

Le département de l'Orne est exposé aux inondations par remontées de nappes, par ruissellement ou par débordement des cours d'eau. Les cours d'eau la Sarthe, la Vère, le Noireau, l'Orne, la Risle, l'Huisne et la Vée font l'objet d'un plan de prévention des risques inondation ([PPRI](#))¹¹.

Les stratégies locales de gestion des risques inondation ([SLGRI](#)) des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham concernent une grande partie du département de l'Orne ; la SLGRI de la Sarthe concerne une partie du territoire autour d'Alençon et le sud du Perche.

Un programme d'étude préalable au programme d'action de prévention des inondations ([PAPI](#)) du bassin de la Sarthe est en cours pour les bassins de la Sarthe et de l'Huisne.

Un dispositif de prévention des crues permet, grâce aux stations hydrométriques du réseau [vigicrues](#), de surveiller le niveau des cours d'eau du département. Des stations de référence « vigicrues » se trouvent sur les tronçons de rivière surveillés par l'État (l'Orne, la Sarthe, la Risle, le Noireau et l'Huisne). D'autres stations de simple suivi sont présentes sur les cours d'eau comme la Touques, la Dives, la Rouvre... et participent au système d'alerte vigicruesflash.

➤ **Risque mouvement de terrains**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le risque lié aux marnières et autres cavités souterraines est très présent dans la partie est du département, dont le sous-sol comprend de nombreuses cavités souterraines naturelles (karst et bétouilles) ou creusées par l'homme (carrières souterraines et marnières). L'Orne compte ainsi plus de 2 700 indices de cavités répertoriés.

Des plans de prévention des risques naturels « mouvements de terrains » ont été approuvés pour les communes de Saint-Langis-lès-Mortagne (20/04/2022), Ceton (05/06/2008), Coulimer (20/08/2007) et Courgeon (30/12/2020).

L'inventaire des marnières est en constante évolution. En effet, les puits refermés sont généralement invisibles et la mémoire de leur localisation est perdue. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été chargé de mettre à disposition du public les [informations disponibles relatives aux cavités](#).

L'est du département est également concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles, de niveau moyen à élevé. Ce risque est lié à un processus naturel de variations de la teneur en eau d'un sol argileux sous l'effet de sollicitations hydriques et cycliques.

➤ **Risques minier et technologiques**

Le pays du Bocage, par son passé minier, est concerné par les aléas effondrement, affaissement, glissement et tassement dans 13 communes. Un plan de prévention du risque minier a été approuvé le 1^{er} août 2011 pour les communes de La Ferrière-aux-étangs (dont l'exploitation industrielle de la mine de fer s'est déroulée de 1901 à 1970), Banvou et La Coulonche. L'histoire de l'exploitation minière peut avoir laissé des vestiges, tels que des galeries souterraines, qui peuvent présenter des risques pour la sécurité des habitants. Le plan de prévention des risques miniers vise à garantir la sécurité des populations en identifiant les zones à risques et en réglementant l'urbanisation.

Les communes des Rives d'Andaine (Couterne, Haleine) et de Tessé-Froulay disposent d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 5 février 2013, lié à la présence du site EQENS (produits chimiques).

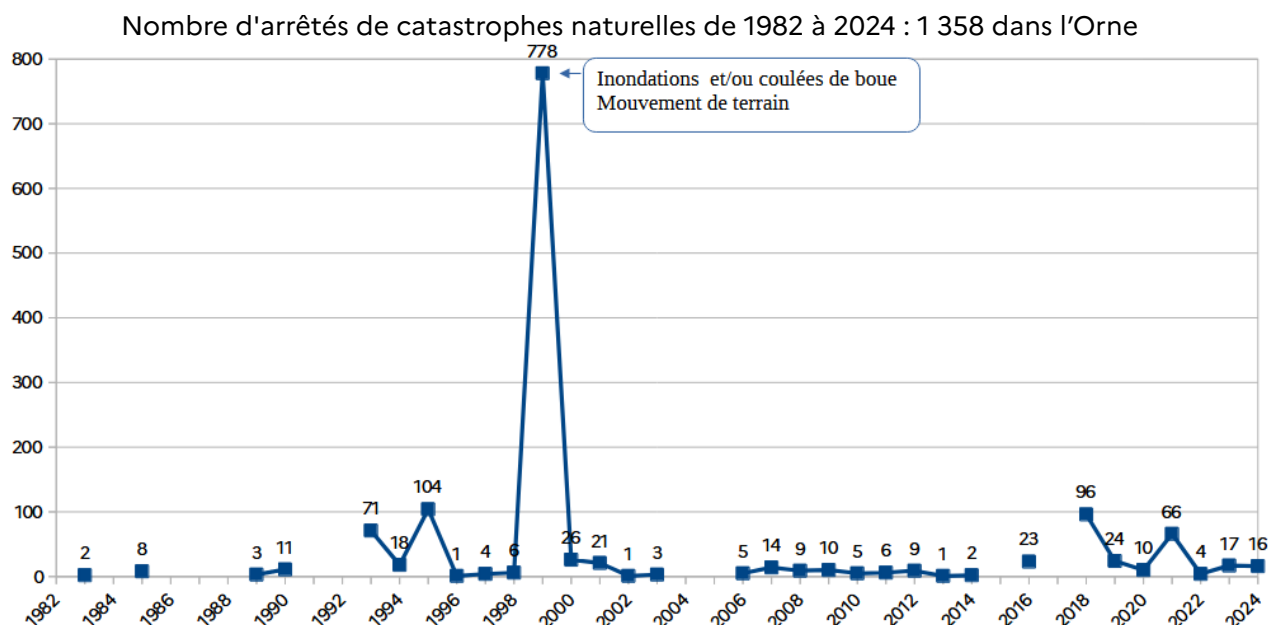
11 Mémento 2025 Thème : Prévention des risques p68

La commune du Merlerault dispose d'un PPRT approuvé le 12 mai 2014, lié au site Antargaz.

Ces établissements font également l'objet de plan particulier d'intervention (PPI) et d'une information préventive, pour savoir comment réagir en cas de sinistre.

Les PPRT visent à identifier et à gérer les risques associés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux activités industrielles potentiellement dangereuses en réglementant l'urbanisation et en délimitant des zones de sécurité autour des installations à risques.

➤ Arrêtés de catastrophes naturelles



➤ Prévention et communication sur les risques :

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Orne rassemble toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels le territoire pourrait être confronté, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Il rappelle qu'afin de réduire les dommages lors de catastrophes naturelles ou technologiques, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées, principe qui s'impose aux documents d'urbanisme. L'objectif est de composer un urbanisme résilient en réglementant les droits à construire.

Contexte législatif et réglementaire

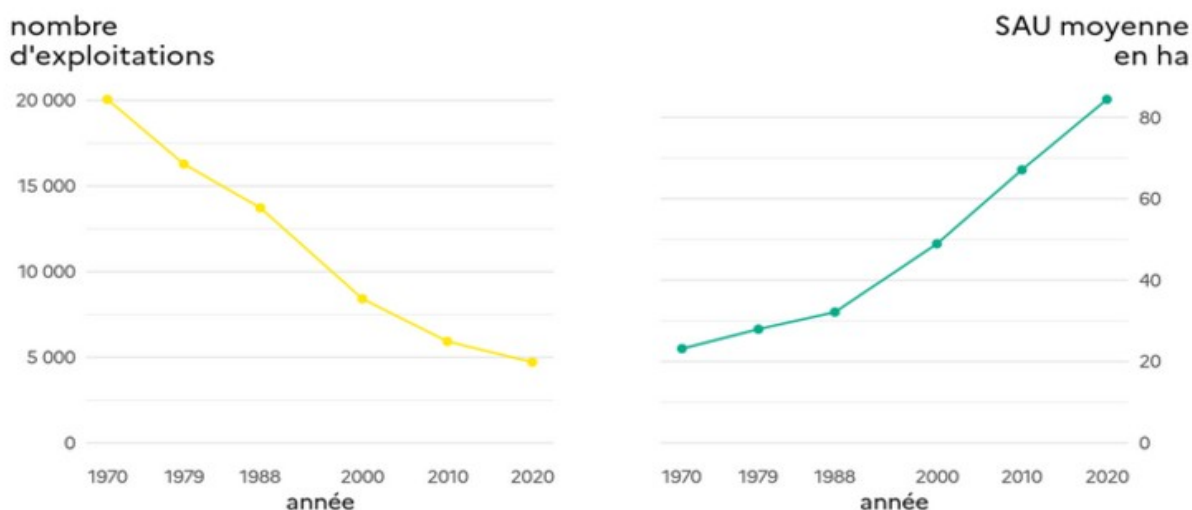
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. La loi introduit les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Code de l'environnement (articles L.515-15 et L.562-1) et code minier (article L.174-5) : pour la mise en application par l'État des différents types de plans de prévention des risques
- Code de l'environnement (article R.125-24) : vise à favoriser l'information et la participation des citoyens avec la mise en place de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

5. Agriculture

➤ Exploitations agricoles

Un [portrait de l'agriculture ornaise](#) est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne. Avec 4 714 exploitations agricoles en 2020, l'Orne est le 4^e département normand devant l'Eure (Normandie : 26 510 exploitations au total). Entre 2010 et 2020, ce nombre a diminué d'environ 20 % (27% en Normandie), soit une perte de 1 200 exploitations ornaises, compensée par une nette augmentation de la surface agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation. La SAU ornaise reste importante et stable¹².

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne



Source : Agreste recensements agricoles 1970-2020

23 % des exploitations sont de grande taille au sens économique du terme. Les exploitations individuelles restent majoritaires (57%), mais les formes sociétaires de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou d'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) sont de plus en plus fréquentes : 35 % en 2020 contre 26 % en 2010. Le principe de transparence des aides de la politique agricole commune a favorisé le développement des GAEC, avec la prise en compte de chaque associé pour leur calcul. Les micro-exploitations sont de moins en moins nombreuses et les exploitations individuelles diminuent plus vite (38 %) que le total des exploitations (25%).

➤ Systèmes agricoles

L'[élevage bovin](#)¹³ est prépondérant avec 42 % des exploitations agricoles dans cette filière. Les orientations « bovin lait » et « viande » sont majoritaires, et l'Orne est le premier département normand en effectif de vaches allaitantes. 726 millions de litres de lait sont produits par an ce qui représente 1/5^e du volume normand. L'élevage laitier est particulièrement important pour l'économie locale, notamment dans la partie ouest du département.

L'Orne est un territoire marqué par l'élevage bovin et la polyculture polyélevage. Près d'une exploitation sur quatre est spécialisée en grandes cultures ; l'élevage « bovin lait » est représenté par 19 % des exploitations, 18 % pour les « bovins viande » et 5 % pour les « bovins mixtes ». 12 % pratiquent la polyculture et le polyélevage.

L'élevage équin est bien présent, il représente 14,5 % des élevages. Il concerne principalement les territoires centraux du département : Terres d'Argentan interco, CDC Vallées d'Auge et du Merlerault et CDC des Sources de l'Orne.

12 Mémento 2025 Thème : Agriculture p77

13 Mémento 2025 Thème : Agriculture p84

➤ Surfaces agricoles

Le département compte près de 397 899 ha de SAU (65 % du territoire). 53 % sont des terres arables et 47 % des prairies (plus de 180 000 hectares). L'Orne est le deuxième département normand en matière de prairies, avec 25 % des surfaces en prairie de Normandie. Cependant, elles diminuent au profit des céréales et des fourrages annuels, notamment à l'ouest du département où les ateliers spécialisés dans le lait s'orientent vers un système de polyculture élevage. Malgré l'artificialisation de 1 200 hectares de terres agricoles (0,3% de la SAU) depuis 2008, l'Orne reste le département normand le moins touché par les pertes de surfaces agricoles. En effet, la perte de plus de 20100 hectares de prairies a été compensée par la progression des terres arables dans la même proportion.

La SAU moyenne par exploitation est de 84 ha en 2020 (Normandie : 74 ha, France : 69 ha) contre 67 ha en 2010. Son prix a augmenté de 19 % entre 2010 et 2021, passant de 5845 à 6942 €/ha. Si on ne tient pas compte des micro-exploitations non professionnelles (avec une production brute standard (PBS) inférieure à 25 000 euros), cette SAU moyenne passe à 119 ha. L'Orne, après l'Eure (125 ha), présente ainsi la taille d'exploitation moyenne la plus grande de Normandie, loin devant la Manche (87 ha).

➤ Emploi et formation agricoles

Les secteurs de la production agricole et de l'agroalimentaire constituent une part importante des emplois du département, avec respectivement 10 767 et 5 400 salariés ; dans la filière agroalimentaire, 48 % des emplois concernent l'industrie de la viande et 28 % celle du lait.

Le travail agricole se recompose. La baisse du travail familial est compensée par une augmentation du travail salarié. Le profil des exploitants évolue, avec une part des chefs d'exploitations de plus de 60 ans qui a augmenté entre les recensements agricoles de 2010 (20 %) et 2020 (27 %). Les jeunes agriculteurs sont aujourd'hui mieux formés, avec près de 9 jeunes agriculteurs normands sur 10 qui ont suivi une formation agricole.

➤ Valeur ajoutée

Les activités de diversification (travail à façon, tourisme, production d'ENR, etc.) et les circuits courts (transformation ou vente à la ferme ou sur les marchés, coopérative de producteurs, etc.) se sont particulièrement développés depuis 2010.

L'Orne est le deuxième département normand en terme de surfaces exploitées en agriculture biologique¹⁴, avec plus de 36 372 ha en 2022, soit 8,5 % de la surface agricole. Le nombre d'exploitations agricoles engagées dans une telle démarche a augmenté de 115 % en 10 ans (167 % en Normandie). Les zonages d'appellations d'origine protégée ou contrôlée (AOP/AOC) et les indications géographiques protégées (IGP) sont également bien présentes sur le territoire dans les filières fromage, viande et alcool.

La production d'ENR (photovoltaïque, méthanisation) a augmenté de 857 % en 10 ans (23 exploitations concernées en 2010, 220 en 2020) soit 4,6% des exploitations ornaïses.

➤ Enjeux d'avenir

Dans les années à venir, l'Orne devra faire face à un fort enjeu de renouvellement des générations d'agriculteurs. Sur 1 424 exploitations dont l'exploitant ou le co-exploitant a plus de 60 ans, 37 % ignorent le devenir de leur exploitation à horizon de trois ans. Entre 2016 et 2022, 504 jeunes agriculteurs ont pu bénéficier d'aides à l'installation avec des enveloppes composées de crédits État et FEADER.

Afin de rendre l'agriculture plus résiliente aux aléas climatiques, d'accompagner les agriculteurs vers la transition agro-écologique et de renforcer la souveraineté alimentaire, le « [plan de relance](#) » national comprend un volet agriculture, alimentation et forêt.

14 Mémento 2025 Thème : Agriculture p89 et 90

➤ Projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux¹⁵ (PAT) ont l'ambition de favoriser une agriculture au service de l'alimentation dans les territoires, en faisant l'état des lieux des productions agricoles et alimentaires locales et des besoins alimentaires du bassin de vie. Ils visent à fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la problématique centrale de l'alimentation, et la prise en compte de ses dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé. Six PAT sont portés par des collectivités territoriales dans l'Orne : Flers Agglo, CDC de Terres d'Argentan Interco, CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, parc naturel régional du Perche et CUA.

Contexte législatif et réglementaire

- ▶ Loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 : protection des terres agricoles en réduisant leur artificialisation et en densifiant les zones urbanisées.
- ▶ Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : mise en œuvre concrète de l'agro-écologie dans un objectif de performances économique, environnementale et sociales des exploitations agricoles ; définition des PAT.
- ▶ Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 1^{er} novembre 2018 : amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans les secteurs agricole et alimentaire.
- ▶ Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 18 octobre 2021 : protection de la rémunération des agriculteurs.
- ▶ Plan stratégique national français (PSN) de la politique agricole commune (PAC 2023-2027) approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 : partage de compétence de la mise en œuvre du PSN entre l'État et les Régions.
- ▶ Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR : préservation du pouvoir d'achat des Français et de la compétitivité des entreprises, défense de l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France et lutte contre le dérèglement climatique.
- ▶ Loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 25 mars 2025 : préservation de la souveraineté alimentaire du pays.



Culture et élevage dans le pays d'Alençon

15 Mémento 2024 Thème : Agriculture p96

6. Eau et environnement

La présence de nombreux cours d'eau, bocage, zones humides, forêts, faune et flore constitue une richesse importante en termes de patrimoine naturel et de biodiversité. Elle constitue un enjeu majeur de **trame verte et bleue** participant aux corridors écologiques régionaux et aux réservoirs de biodiversité.

➤ Géomorphologie et ressource en eau

L'Orne est un territoire de partage des eaux le long des lignes de crêtes du massif des Andaines, du massif d'Écouves et au nord du Perche constituant de part et d'autre les bassins versants de Seine-Normandie et de Loire-Bretagne. Situés en tête de bassins versants, de nombreuses rivières et fleuves prennent leurs sources dans le département : l'Orne, la Sarthe, la Mayenne, l'Huisne, la Dives, la Touques...

Le département présente également de nombreuses **zones humides**. Les zones humides et les milieux aquatiques sont des habitats naturels remarquables qui rendent de nombreux services écosystémiques. Ils abritent une biodiversité unique (amphibiens, libellules, flore particulière) et participent à la régulation et l'épuration des eaux.

Du fait de sa situation géomorphologique et de la richesse de son réseau hydrographique (environ 7 000 km de cours d'eau), le territoire est concerné par de nombreux zonages qui permettent de protéger les biotopes¹⁶ :

- cours d'eau de listes 1 et 2 au titre du code de l'environnement : 1692 km en liste 1 d'une part, 138 km en liste 2 d'autre part et 1083 km en listes 1 et 2 ;
- arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : 22 ruisseaux disposent d'un tel arrêté et 3 de ces APPB bénéficient d'un zonage complémentaire pour étendre la protection au bassin versant de la Rouvre, du Sarthon et du Guiel,

et la ressource en eau :

- zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, couvrant une très grande partie du territoire de l'Orne ; seule une petite zone autour de Vimoutiers, en amont de la Touques n'est pas concernée par ce zonage ;
- 19 captages d'eau potable sont classés prioritaires sur le département, 3 aires d'alimentation de captages du département de la Mayenne et de l'Eure débordent dans l'Orne et 26 captages sont classés sensibles.

L'Orne compte 143 captages d'eau potable¹⁷. Dans le territoire du Bocage et dans le centre du département, respectivement 13 et 4 captages sont classés prioritaires, et 2 autres dans le Perche. Ces captages prioritaires bénéficient d'une aire d'alimentation de captage protégée. Ces mesures visent la protection de la ressource en eau sur des captages jugés essentiels pour l'approvisionnement en eau.

Les 26 captages classés « sensibles » présentent un risque accru de contamination en raison de l'environnement ou de leur proximité avec des activités susceptibles de polluer l'eau.

En 2023, plus de 23 millions de litres d'eau ont été distribués dans l'Orne, provenant des stations qui traitent soit l'eau superficielle (rivières), soit l'eau souterraine (forages). Le territoire départemental

16 Mémento 2025 Thème : Eau et Nature p107 et 122

17 Mémento 2025 Thème : Eau et Nature p111

compte 135 ouvrages de prélèvement des eaux de captages (68 % des volumes) et 10 ouvrages pour les eaux de surfaces (32 % des volumes).

Le département de l'Orne est couvert par deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et par huit [schémas d'aménagement et de gestion de l'eau](#) (SAGE)¹⁸ visant à mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau entre les différents acteurs : élus, administrations, riverains, agriculteurs, pêcheurs, usagers...

Les EPCI à fiscalité propre exercent directement ou via une structure de coopération la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; certains exercent les compétences eau potable et assainissement à titre obligatoire (CU et CA), d'autres à titre optionnel (CDC), jusqu'au 1^{er} janvier 2026 où elles deviendront obligatoires pour tous.

Au 1^{er} janvier 2025, l'alimentation en eau potable est gérée par 43 collectivités compétentes : 5 communes, 5 EPCI à fiscalité propre et 33 syndicats. Elles sont regroupées via le syndicat départemental de l'eau pour la recherche et la répartition de la ressource, trois syndicats d'achat d'eau et un de production.

En matière de traitement des eaux usées, le département recense 237 stations d'épuration. Le traitement s'effectue par boue activée (88), lagunage (27), filtres plantés (58), disques biologiques (47) et autres cultures fixées (17). La compétence en matière d'assainissement collectif est exercée par 74 collectivités : 63 communes, 9 EPCI à fiscalité propre et 2 syndicats.

L'assainissement non collectif (ANC) est une compétence des EPCI à fiscalité propre exercée à leur échelle : 6 EPCI font appel à un prestataire pour le contrôle de la conformité des installations et les 9 autres sont organisés en régie. 52 000 habitations sont concernées par l'ANC, concernant environ 50 % de la population ornaise. Les taux de conformité varient de 39 % à 88%.

➤ Forêt et bocage

Le département de l'Orne est riche de forêts qui jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'économique. Le boisement de l'Orne couvre 16 % du territoire (Normandie : 14 %, France : 31%).

Les forêts du domaine public représentent 26 000 ha (26%), et 73 000 ha appartiennent au domaine privé (73%). La forêt joue un rôle économique à travers l'exploitation du bois. Le secteur forestier contribue à l'économie locale en fournissant des emplois et en soutenant des activités comme la sylviculture et la transformation du bois ; 411 milliers de m³ de bois ont été récoltés en 2022.

Les plus grandes forêts publiques de l'Orne sont :

La forêt domaniale d'Écouves	8 173 ha
La forêt domaniale des Andaines	5 433 ha
La forêt domaniale du Perche et de la Trappe	3 219 ha
La forêt domaniale de Bellême	2 423 ha
La forêt domaniale de Réno-Valdieu	1 646 ha
La forêt domaniale de Moulins-Bonsmoulins	1 523 ha
La forêt domaniale de Bourse	1 216 ha

Source : bdtopo 2022

Le département, caractérisé par le bocage dans sa partie ouest, comptabilise approximativement 38 000 km de haies (Normandie : 158 433 km) avec une densité nette bocagère de 66 m/ha (Normandie : 53 m/ha, France : 27 m/ha)¹⁹. Les haies jouent un rôle essentiel dans le paysage rural et naturel du département de par leur rôle écologique de préservation de la biodiversité. Elles abritent

18 Mémento 2025 Thème : Eau et Nature p104, 105, 113, 115 et 119

19 Source : État et évolution de la densité et de la connectivité des haies en Normandie – Agence normande de la biodiversité et du développement durable 2024

une grande variété d'espèces animales et végétales et constituent des habitats pour nombre d'espèces animales.

Les haies peuvent faire l'objet de protection légale pour préserver les paysages et la biodiversité. Par ailleurs, de nombreux appels à projets de replantation ou de restauration des haies coexistent sur le territoire afin de favoriser leur préservation.

➤ Biodiversité

Le département de l'Orne est doté d'une faune et d'une flore sauvage insoupçonnée.

La loutre d'Europe, mammifère semi-aquatique et espèce protégée, continue d'évoluer en Normandie et notamment le long de la Rouvre. La mulette perlière, moule d'eau douce menacée d'extinction, se reproduit en Normandie. Cette espèce a été recensée dans le Sarthon et la Rouvre où de nouvelles générations sont apparues.

Avec un total de 1 624 plantes répertoriées, la richesse floristique du département est assez remarquable et témoigne de la diversité des écosystèmes présents sur le territoire. L'Orne accueille une quarantaine de plantes peu connues qui déploient leur populations les plus importantes ou mêmes les dernières de Normandie, voire du nord-ouest de la France²⁰.

De nombreux sites se situent dans un espace naturel protégé réglementairement. Le département de l'Orne recense :

- 40 [espaces naturels sensibles](#) qui bénéficient d'une politique conduite par le conseil départemental de préservation de ces espaces naturels remarquables, d'intérêt écologique ou paysager, dont la richesse floristique ou faunistique est menacée ;
- 22 [arrêtés de protection de biotope](#) en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux, qui concernent dans l'Orne des cours d'eau ou bassins hydrographiques ;
- 3 [réserves naturelles régionales](#) visant à assurer la préservation du patrimoine naturel remarquable (milieux naturels, faune, flore, héritages géologiques et paléontologiques) : réserve naturelle régionale géologique de Normandie-Maine, clairière forestière de Bresollettes et pierriers de Normandie ;
- 1 [réserve naturelle mixte](#) (RBM) de la forêt d'Écouves : cette réserve biologique de 87 ha de forêt créée par arrêté ministériel du 20 décembre 2021 se situe sur la Lande de Goult.

Le réseau européen Natura 2000 enregistre 20 sites dans l'Orne au titre de la directive « habitat », représentant 59 597 ha, et un site au titre de la directive « oiseau », dont 26 232 ha sont sur le territoire ornaïs.

[L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique \(ZNIEFF\)](#)²¹ recense 191 zones de type 1 représentant 21 824 ha correspondant à des secteurs souvent de taille modeste caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables et 36 zones de type 2 représentant 178 557 ha correspondant à de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La stratégie régionale de la biodiversité normande 2030 vise également à construire d'une manière collective et concertée une feuille de route pour la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux naturels pour les huit prochaines années, avec la déclinaison d'objectifs opérationnels²².

En 2020, 51,08 % du département de l'Orne était déjà classé en aires protégées terrestres (dont les parcs naturels régionaux Normandie-Maine et du Perche) et 0,44 % en protection forte. L'Orne

20 Source : atlas des plantes sauvages de l'Orne – association faune et flore de l'orne (AFFO)

21 Mémento 2025 Thème : Eau et Nature p120 et 121

22 Source : [plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie](#) - Région Normandie – mai 2022

étaient tête des départements normands quant à la proportion de territoire protégé (Normandie : 20,64 %).

➤ Plan climat air énergie

Le SRADDET normand intègre les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie. Les [plans climat air énergie territoriaux](#) (PCAET)²³ sont des projets territoriaux de développement durable obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans l'Orne, des PCAET sont en cours dans les 4 EPCI suivants : CUA, Flers Agglo, Terres d'Argentan Interco et CDC des pays de l'Aigle.

Contexte législatif et réglementaire

► Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 : transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 (échéance assouplie par la loi sur le transfert des compétences du 3 août 2018).

► Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 : pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, et renforcer l'indépendance énergétique.

► Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 : vision dynamique et renouvelée de la biodiversité avec l'ambition de protéger et de valoriser le patrimoine naturel.

► Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes du 3 août 2018.

► Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 : capacité d'adaptation de l'organisation et de l'action des collectivités locales aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité.



7. Glossaire

ACV = action cœur de ville.

ANAH = agence nationale de l'habitat

ANC = assainissement non collectif

AOM = autorité organisatrice de mobilité

AOP/AOC = appellation d'origine protégée ou contrôlée

APPB = arrêté préfectoral de protection de biotope

BRGM = bureau de recherches géologiques et minières

CA = communauté d'agglomération

CDC = communauté de communes

COP = conférence des parties

CRTE = contrat de réussite de la transition écologique

CU = communauté urbaine

DETR = dotation d'équipement des territoires ruraux

DRAAF = direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

EARL = exploitation agricole à responsabilité limitée

ENAF = espaces naturel, agricole et forestier

ENR = énergie renouvelable

EPCI = établissement public de coopération intercommunale

EPFN = établissement public foncier de Normandie

GAEC = groupement agricole d'exploitation en commun

GEMAPI = gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IAL = information des acquéreurs et locataires

INSEE = institut national de la statistique et des études économiques

LHI = lutte contre l'habitat indigne

OPAH = opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPAH-RU = opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

ORECAN = observatoire régional énergie-climat-air de Normandie

ORT = opération de revitalisation de territoire

PAPI = programme d'action de prévention des inondations

PAT = projet alimentaire territorial

PBS = production brute standard

PCAET = plan climat air énergie territorial

PDALHPD = plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDMs = plan de mobilité simplifié

PLH = programme local de l'habitat

PLU = plan local d'urbanisme

PLUi = plan local d'urbanisme intercommunal
PLUiH = plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat
POLHI = pôle ornaïs de lutte contre l'habitat indigne
PPI = plan particulier d'intervention
PPRN = plan de prévention des risques naturels
PPRI = plan de prévention des risques d'inondation
PPRT = plan de prévention des risques technologiques
PREPA = plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
PVD = petite ville de demain
QPV = quartier prioritaire de la politique de la ville
RCT = réforme des collectivités territoriales françaises
RNU = règlement national d'urbanisme
SAGE = schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAU = surface agricole utilisée
SCOT = schéma de cohérence territoriale
SDAGDV = schéma départemental d'accueil des gens du voyage
SDAGE = schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI = stratégie locale de gestion des risques inondation
SPRH = service public de la rénovation de l'habitat
SRADDET = schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TAD = transport à la demande
TRI = territoire à risque important d'inondation
ZAN = zéro artificialisation nette
ZNIEFF = zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

8. Note d'information

Cette note propose un rappel succinct des finalités des documents de mise en œuvre des politiques publiques cités tout au long de cette monographie.

Partie 1. Géographie :

Organisation territoriale

L'intercommunalité permet de transférer la gestion d'un ou plusieurs services publics à une structure intercommunale qui a le statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les communes intéressées par la construction d'un équipement ou la fourniture d'un service public peuvent ainsi mutualiser leurs moyens.

Depuis les années 90, le renforcement des intercommunalités s'est opéré selon deux axes :

- l'agrandissement des périmètres par le relèvement du seuil démographique minimum de constitution des EPCI à fiscalité propre. L'article 33 de la loi NOTRe fixe un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre. Ce seuil peut-être adapté, sans toutefois pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
- l'accroissement des compétences des EPCI.

Partie 2. Habitat :

Les politiques de l'habitat

Elles sont organisées et mises en cohérence via les documents stratégiques de programmation des collectivités : PLH ou PLUiH, PDALHPD et SDAGDV.

Le PLH ou PLUiH, de même valeur juridique, intègre l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles et besoins des populations spécifiques. Ils sont obligatoires pour les CU, les CA et les CDC compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Partie 3. Aménagement du territoire :

L'aménagement du territoire

Le SRADDET normand est un document de planification à l'échelle régionale, qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région en matière d'aménagement du territoire. Il fixe également des objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité, il identifie les continuités écologiques à préserver ou à restaurer à travers une cartographie de la trame verte et bleue. Enfin, il intègre les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie.

Les SCoT sont des outils de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale de long terme, destinée à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Les documents d'urbanisme sont des outils stratégiques de planification et d'aménagement du territoire, ils permettent de mettre en cohérence les enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...) d'un territoire. Les PLU ou PLUI traduisent le projet d'aménagement des élus à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes. Comme les autres

documents d'urbanisme, le PLU(i) doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les mobilités

Depuis juillet 2021, les intercommunalités ont eu l'opportunité de devenir autorité organisatrice de mobilité (AOM) pour pouvoir mettre en place des plans de mobilité simplifiés et développer une offre adaptée à leur territoire, pouvant inclure autopartage, covoiturage ou encore transport à la demande.

Les dispositifs de revitalisation des territoires

Les ORT sont des outils à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Portée au préalable par les démarches ACV et PVD décrites ci-dessous, l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ACV est un programme national conclu entre l'État et les collectivités, visant à répondre à la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Le PVD est un programme national conclu entre l'État et les collectivités, visant à améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire tout au long de leur mandat jusqu'en 2026.

Villages d'avenir est un programme national conclu entre l'État et les collectivités, visant à accompagner les communes rurales de moins de 3 500 habitants dans leurs projets de développement. Piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires, il vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes ACV, PVD, Territoires d'industrie, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Partie 4. Prévention des risques :

Les documents de prévention des risques

Les PPR cartographient les zones à risque et réglementent l'occupation des sols sur une ou plusieurs communes. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ils peuvent également prévoir la réalisation de travaux sur les bâtiments et infrastructures existants. Ils sont élaborés par les services de l'État en concertation avec les collectivités ; les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) doivent s'y conformer.

Les stratégies locales de gestion des risques inondation ont vocation à décliner les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles sont élaborées conjointement par les parties intéressées, collectivités territoriales, gestionnaires de réseaux, commission locale de l'eau des SAGE, acteurs économiques, avec les services de l'État, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation.

Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements pour promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque.

Les plans particuliers d'intervention définis dans les établissements concernés par un PPRT ont pour objectif de diffuser le « savoir comment réagir en cas d'accident ». Dans le cas d'un sinistre dont les effets sortent des limites de l'établissement, le préfet prend la direction des opérations de secours.

Partie 5. Agriculture :

Le projet alimentaire territorial

Le PAT est un outil contractuel qui vise à la fois à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, à développer l'agriculture sur le territoire et à conforter la qualité de l'alimentation. Il répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Il est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, il prend la forme d'un contrat entre les partenaires engagés. Le projet alimentaire territorial peut servir de levier pour répondre aux objectifs du programme national pour l'alimentation et du plan régional de l'agriculture durable ([PRAD](#)). Il doit être compatible avec le PRAD et prendre en compte la stratégie nationale pour l'alimentation.

Partie 6. Eau et environnement :

Les documents de la gestion de l'eau

Les [SDAGE](#) sont des documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, ils fixent pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, le SAGE concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux et constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau..

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ([GEMAPI](#)) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, CU, CA, CDC) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015. Elle vise à associer la gestion du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation. L'objectif est de conjuguer, à l'échelle des bassins versants et sur le littoral, les actions concourant à ralentir les écoulements, améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité et réduire les inondations.